

LOI N° 2024/011 DU 24 JUIL 2024

PORTANT PROROGATION DU MANDAT DES DEPUTES A  
L'ASSEMBLEE NATIONALE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC  
SECRETARIAT GENERAL  
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE  
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE  
COPIE CERTIFIEE CONFORME  
CERTIFIED TRUE COPY

*Le Parlement a délibéré et adopté, le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.**- Le mandat des Députés à l'Assemblée Nationale est à compter du 10 mars 2025, prorogé jusqu'au 30 mars 2026.

**ARTICLE 2.-** La présente loi sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence, puis insérée au Journal Officiel en français et en anglais./-



Yaoundé, le 24 JUIL 2024

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

www.prc.cm